

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-20x-01132 Référence de la demande : n°2025-01132-031-001

Dénomination du projet : Projet IPEV-1091 L'AMMER

Lieu des opérations : -Région(s) : TAAF,

Bénéficiaire : KATO Akiko - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Depuis 2010, l'observatoire écologique lié au programme 1091 étudie les effets des changements environnementaux sur le manchot Adélie et la possibilité de l'utiliser comme indicateur des changements de la glace de mer et des dynamiques des chaînes trophiques. Il est effectué un suivi annuel de l'activité de reproduction et de prospection alimentaire tout au long du cycle de reproduction et pendant l'hiver. En sus de l'observatoire, des expériences ponctuelles ont lieu pour compléter les suivis et étudier la flexibilité écophysologique des manchots aux changements de l'environnement.

Ce projet a été labélisé en 2023 par le CNRS comme « Suivi à long-terme en Ecologie et Evolution » (SEE-Life). **Il est proposé de soumettre un avis triennal pour les cinq premières études. L'étude MAN-6 est soumise pour avis annuel.**

Plusieurs études sont mises en place par le projet, avec pour objectifs principaux de :

Poursuivre le suivi long terme de la phénologie des manchots Adélie. Ce suivi réalisé chaque année depuis plus de 15 ans sur 300 adultes et leurs poussins caractérise la phénologie des oiseaux pour l'année concernée. Ce suivi nécessite le marquage initial et temporaire de couples reproducteurs et de leurs poussins. La réalisation de prélèvements (sang et plumes) permet de suivre l'état nutritionnel et physiologique des individus ;

Suivre le comportement en mer des manchots Adélie et le lier aux paramètres océanographiques et à la disponibilité des proies,
via :

- o Le déploiement de GPS sur 150 manchots adultes de la colonie de l'île des Péterles, pour suivre les déplacements en mer durant la période de reproduction ;
- o Le déploiement de GLS sur 80 individus entre février et octobre afin de déterminer les zones géographiques prospectées en hiver ;
- o La pose de GPS sur 30 manchots adultes issus d'une autre colonie que celle de l'île des Péterles ;

Obtenir des informations interannuelles relatives au cycle biologique du manchot Adélie grâce aux prélèvements opportunistes d'œufs abandonnés (15 par espèce) et de cadavres (10 par espèce).

Les études concernées constituent la partie observatoire du programme (MAN 1 à 5) :

MAN1 : suivi de l'activité de reproduction du manchot Adélie

MAN2: suivi de la prospection alimentaire

MAN3 : suivi de la croissance du poussin

MAN4 : suivi de la migration hivernale

MAN5 : suivi de la prospection hivernale sur un autre site que l'île des Péterles

MAN6 : prélèvements opportunistes de régurgitâts, fèces, cadavres, œufs abandonnés

La majorité du suivi se fait sur la base de Dumont d'Urville, sur la colonie autour du laboratoire de biologie « Biomar ». Certains suivis ont lieu ponctuellement sur d'autres colonies (Port Martin, Cap Jules, Cap Bienvenu) pour comparer la réponse des autres colonies à celle de la colonie de la base qui sert de référence.

Effectifs manipulés synthétisés selon un gradient d'impact maximal* (en gris figurent les individus manipulés de la saison précédente)

Espèce	District	Statut	Nombre d'individus manipulés					Nombre total d'individus manipulés	Population estimée du site d'étude
			Catégorie 1 (marquage, pesée, biométrie)	Catégorie 2 (prélèvement plume)	Catégorie 3 (prise de sang, biopsie)	Catégorie 4 (logger, implant, injection)	Catégorie 5 (chirurgie, lavage stomacal)		
Manchot Adélie	Terre Adélie	Adulte	0	0	300 (384)	210	0 (15)	510 (696)	47 000 couples
		Juvenile	0	0	300 (400)	0 (20)	0	300	

*Ainsi, un individu pour lequel des mesures biométriques seront relevées et sur lequel une prise de sang sera réalisée, sera classé en Catégorie 3.

(x) : données de la campagne 2024-2025

En parallèle, des prélèvements opportunistes de 15 œufs abandonnés ainsi que de 15 (10 précédemment) cadavres de manchots Adélie sont réalisés.

Postérieurement à cette première demande, une demande complémentaire a été soumise au CEP puis au CNPN : il s'agit dans le cadre des manipulations effectuées dans le cadre de MAN 2 de réaliser des prélèvements par écouvillonnages cloacaux et buccaux, ces prélèvements étant destinés au projet 1151 de l'IPEV dans le but d'une surveillance épidémiologique afin d'anticiper l'arrivée du virus de l'IAHP à Dumont d'Urville.

Le CNPN confirme l'avis émis par le CEP et émet un avis favorable annuel pour l'étude 2025-1091-MAN-6 sous réserve de précisions sur les objectifs de tels prélèvements, ainsi qu'un avis favorable pluriannuel pour l'ensemble des études labellisées SEE-LIFE, soit jusqu'en 2028, sous réserve des prescriptions suivantes :

Mutualiser les manipulations avec les autres projets scientifiques : les manipulations des manchots Adélie doivent se faire en mutualisation stricte avec le projet IPEV-109 et IPEV-1323 afin de limiter le nombre d'entrée dans la zone d'étude, et limiter le nombre d'individus manipulés.

Fournir chaque année le bilan de fin de campagne dûment complété, notamment en estimant l'impact des différentes expérimentations et détaillant et comparant les taux de survie, succès de reproduction entre les groupes expérimentaux et les groupes témoins issus des observatoires. Il est également demandé de préciser si des publications ont été issues des données collectées sur la campagne précédente et les conditions d'accès à ces dernières. Le CNPN souhaite par ailleurs que le bilan fourni indique plus clairement la mutualisation des manipulations avec le programme Adélie-Eco en termes d'individus équipés de loggers et d'accès aux colonies.

Fournir un rapport en cas de toute difficulté rencontrée durant les manipulations.

Il est impératif de respecter les mesures de biosécurité en vigueur, conformément au contexte sanitaire actuel. Il convient également de noter que les manipulations sur le terrain pourront être suspendues en cas de dégradation de la situation épidémiologique sur les sites concernés durant la période du projet.

A défaut de satisfaction de ces obligations, le CNPN se réserve le droit de revenir sur son avis pluriannuel. Il est demandé d'apporter des précisions sur le site « hors île Pétrél » où seront réalisés les prélèvements sur 30 individus.

Le CNPN tout comme le CEP s'interroge sur le nombre de *loggers* perdus en mer et souhaiterait des précisions sur les risques de perte et les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact de ces pertes sur l'environnement. Il souhaite que le bilan annuel fasse mention du nombre de loggers perdus pour en suivre l'évolution.

Il émet un avis favorable à la demande complémentaire d'écouvillonnages sur les mêmes oiseaux manipulés dans le cadre de MAN 2.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime
Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA